



Le prix de l'abonnement est de 16 fr pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année.

# Journal de Lyon & du Midi.



## EXTÉRIEUR.

### ANGLETERRE.

LONDRES, le 11 janvier.

**Fonds publics.** — Effets de banque 258 — 3 pour o/o. réd. — 5 pour o/o. cons. 6 5/8 — 3 1/2 pour o/o. 88 1/8 — 4 pour o/o. 96 1/4 — 5 pour o/o. 108 1/4.

— On a reçu des nouvelles de Saint-Petersbourg, du 20 décembre, elles sont entièrement à la guerre, et depuis quelque temps il n'y avait plus de communication entre le ministère, russe et la Porte; le change était tombé d'un quart.

— Il s'est tenu un conseil, mardi dernier, à la trésorerie en considération des réductions qui doivent être faites dans les différents bureaux.

Le lord Liverpool a signé un réglemeut par lequel ceux qui se retireront actuellement, recevront un traitement suivant l'échelle de proportion mentionnée dans la lettre de leurs seigneuries en 1821.

### ALLEMAGNE.

FRANCFORT, 8 janvier.

(Extrait d'une lettre de Constantinople du 10 décembre.)

« Les ministres turcs qui assistaient à la conférence que l'inter-nonce d'Autriche a eue le 22 du mois dernier, ont fini par déclarer, qu'ils ne pouvaient accéder aux quatre demandes de la Russie; mais que le Grand-Seigneur, sous les yeux duquel on mettrait le procès-verbal de la conférence, déciderait la question. Ils ont de nouveau insisté sur l'extradition des transfuges. L'inter-nonce d'Autriche s'est prononcé avec beaucoup d'énergie. Le 4, la Porte lui a remis une note qui, à ce qu'on assure, admet les principes des quatre demandes de la Russie, mais propose des modifications pour le mode et la quotité relativement à la mise à exécution. La Porte ne renonce pas formellement à sa demande d'extradition des transfuges, mais elle en ajourne la poursuite: ce que l'on peut regarder comme une renonciation implicite. — Reste maintenant la question de savoir comment cette note sera accueillie à Pétersbourg. On peut compter que la Russie ne se contentera pas de promesses, mais qu'elle exigera des faits. Nous sommes sans nouvelles des Perses. Des lettres de Vienne annoncent que les Turcs commencent à évacuer la Moldavie. »

(Journal de Francfort.)

AUGSBOURG, 9 janvier.

Le roi vient de rendre une ordonnance qui établit des conseils provinciaux dans tous les cercles du royaume de Bavière. Ils auront la même sphère d'activité que celui qui existe dans le cercle du Rhin. *Aucun fonctionnaire du gouvernement ne peut être nommé membre de ces conseils.*

La Gazette d'état de Berlin dit qu'on attend à Padoue 13 à 14,000 Autrichiens de retour de Naples, et qui auront une autre destination. Les troupes de cette nation restant en Italie, y compris le corps rassemblé à Bologne, se montent encore à 44,000 hommes.

### SUISSE.

M. le conseiller de Muttach, dernièrement envoyé par le gouvernement de Berne à Fribourg, pour y conférer sur l'impôt des frontières, connu sous le nom de taxe de consommation, s'est rendu pour le même objet à Soleure.

Les espérances récemment données de d'Espagne sur les trois régimens capitales, ont été trompées. Par une ordonnance royale, datée du 1.er décembre dernier, et que l'inspecteur-général d'infanterie a immédiatement communiquée aux chefs des régimens Suisses, le licenciement de ces troupes doit être effectué au 1.er mars prochain. Si les individus qui en font partie veulent continuer de servir en Espagne, ils doivent, dans l'intervalle, obtenir leur naturalisation, pour pouvoir, après avoir satisfait à toutes les conditions exigées par le décret des cortès, du 12 novembre 1820, être incorporés dans l'armée nationale. Cette ordonnance laisse l'espoir d'une pension à ceux qui veulent quitter le service: mais elle ne détermine rien de précis sur l'époque à laquelle cette indemnité pourra être accordée. Il ne paraît pas d'ailleurs qu'une réponse quelconque ait été faite aux justes représentations de la dite.

### TURQUIE.

BELGRADE 20 décembre.

Les nouvelles d'Aleppo, du 30 novembre, ne laissent guère prévoir une prompte fin de la guerre des Perses, Ali Karmanschah, prince aîné du schah, qu'on sait avoir été exclu de la succession au trône, en faveur d'un frère puîné, a depuis long-temps formé le projet de se créer un empire à lui. Vivant en mésintelligence ouverte avec son père, depuis six ans, il a saisi la crise actuelle de la Porte et a déclaré ne point désespérer qu'il n'ait conquis les deux pachaliks de Bagdad et d'Erzerum. Supposons même que son père l'ait sommé, comme l'a publié la Porte, de suspendre les hostilités, cet ordre n'aura point d'effet, parce que le prince se regarde comme indépendant, d'autant plus qu'il possède une armée formidable, qu'il entretient des liaisons intimes en Arménie et qu'il croit pouvoir compter sur le concours de la Russie.

### ILES IONIENNES.

CORFOU, le 8 décembre.

Les Grecs viennent d'étendre leur domination sur toute la Terre-Ferme, et même dans la péninsule Cassandra. Les trois îles Ioniennes, Zante, Céphalonie et Cérigo, ont fourni aux Grecs plus de 20 mille fusils, malgré la défense du gouvernement anglais à ce sujet: tous les passages, dans les montagnes les plus inaccessibles, sont défendus par des Grecs armés. Les Grecs ne manquent pas d'argent, leur commerce est florissant, et les Anglais même y trouvent secrètement leur avantage.

Les exécutions et les exils sont toujours à l'ordre du jour dans plusieurs de nos îles. On dit ici que notre haut protecteur, le roi Georges IV a improuvé la conduite trop sévère du lord haut commissaire, et l'on espère généralement qu'il aura bientôt un successeur.

### INTÉRIEUR.

PARIS, 14 janvier 1822.

Bulletin de la cour du 14 janvier 1822.

M. le prince de Luxembourg a eu l'honneur d'être présenté au Roi par M. le duc de Luxembourg.

— M. Rives, directeur des affaires criminelles et des grâces au ministère de la justice, a eu l'honneur de présenter à S. M., sa dernière livraison des œuvres d'Homère et de Denis Talon; et M. Pelletan, médecin par quartier, le premier volume d'un dictionnaire de chimie générale et médicale.

Amidi, S. M. a entendu la messe dans ses appartemens.

Avant et après la messe, le Roi a reçu les hommes, et dans la soirée, les dames.

— Aujourd'hui, M. le comte d'Oldembourg et M. me la duchesse son épouse, sœur de l'empereur Alexandre, ont été admis à dîner avec S. M.

Dans la matinée, le Roi a travaillé avec S. Exc. M. de Montmorency, ministre des affaires étrangères.

Les enfans de France ont été à Bagatelle.

— Hier, les anciens ministres ont été reçus par S. M.

— Il n'y aura pas de séance à la chambre des pairs, avant vendredi prochain.

La chambre s'est réunie aujourd'hui pour entendre le rapport de M. Chifflet, sur le projet de loi relatif à la liberté des journaux. Malgré les bruits qui couraient dans le public, les conclusions de la commission ont été favorables au projet, les amendemens qu'elle propose ne tendent qu'à en aggraver encore la sévérité, et pour la première fois peut-être, dans notre gouvernement représentatif, le rapport a, dans ses développemens, présenté des principes plus énergiques dans le sens du projet de loi, que l'exposé des motifs lui-même.

La commission nommée pour l'examen du projet de loi ne comptait qu'un seul membre siégeant à gauche (M. Darrioux.) Il paraît douteux encore que la loi soit adoptée, quand on considère que l'on compte parmi les opposans, M. de Serre et M. Ternaux, M. de la Bourdonnaye et M. Chauvelin.

(Le texte du rapport n'ayant point été communiqué le soir aux journaux, nous attendons à demain pour le présenter en entier à nos lecteurs, ce discours étant trop important pour être analysé.)

— LL. AA. RR. Madame et M. le duc d'Angoulême ont été à Vauresson, près St.-Cloud, visiter la propriété qu'ils viennent d'acquies de M. le duc de Dalmaie.

— Madame la duchesse de Bourbon est toujours sur le lit où elle a été déposée en arrivant de l'école de droit; elle sera mise dans le cercueil, ce soir ou demain matin. D'après ses intentions, elle ne sera point embaumée. On ignore encore si ce sera à Chantilly ou à Anet qu'elle sera enterrée.

— La cour de cassation, réunie aujourd'hui en audience solennelle sous la présidence de M. le Garde-des-sceaux, s'est prononcée sur deux questions de régie qui se présentaient pour la seconde fois après un premier arrêt de la cour. Il a été décidé en premier lieu que les cultivateurs de tabac qui outrepassaient, même d'un nombre inférieur à cent la quantité de plantes dont ils avaient fait la déclaration, étaient passibles d'une amende aux termes de la loi du 28 avril 1816. Elle a décidé, dans la seconde question, que les droits de mutation d'une vente sous-seing-privé, qui ont été payés par le vendeur au moment où il a présenté son acte au bureau de l'enregistrement, avec son recours contre l'acquéreur, peuvent aussi être réclamés directement contre ce dernier.

— Cette nuit, une patrouille de gendarmerie a surpris plusieurs braconniers dans le bois de Vincennes; on a voulu les désarmer, ils ont présenté de la résistance, les gendarmes ont riposté. Un de ces braconniers a été tué; son cadavre a été transporté à la Morgue.

#### ORDONNANCE DU ROI.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE,

A tous ceux que ces présentes verront, salut :

Sur le rapport de notre ministre secrétaire-d'état au département de l'intérieur,

Nous avons nommé et nommons pour présider les collèges électoraux convoqués par nos ordonnances du 5 décembre 1821; savoir :

*Allier* (2.<sup>e</sup> arrondissement.) Montluçon.

Président : Le sieur Datour de Bellemare, membre du conseil-général.

*Charente-Inférieure* (2.<sup>e</sup> arrond.) Rochefort.

Président : Le sieur Bonnet de Lescure, ingénieur de la marine.

*Nord* (6.<sup>e</sup> arrond.) Cambrai.

Président : Le sieur Coteau, adjoint au maire de Cambrai.

*Pyr-de-Dôme* (1.<sup>er</sup> arrond.) Clermont.

Président : Le sieur Amariton de Montfleury, ancien député.

*Rhône* (1.<sup>er</sup> arrond.) Lyon.

Président : Le sieur Delorme, ancien procureur-général.

Vice-président : Le sieur Chalandon, négociant.

*Haute-Saône* (2.<sup>e</sup> arrond.) Vesoul.

Président : Le sieur Galmiche, vice-président du tribunal civil de Vesoul.

*Seine* (1.<sup>er</sup> arrond.) Paris.

Président : Le sieur de Lapanouze, banquier.

Vice-présidents : Les sieurs de Tourolle, membre du conseil-général; Lebrun, maire du 4.<sup>e</sup> arrondissement, Trudou; manufacturier.

Notre ministre secrétaire-d'état de l'intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en notre château des Tuileries, le 9 janvier de l'an de grâce mil huit cent vingt-deux, et de notre règne le vingt-septième.

Signé LOUIS.

Par le Roi :

Le ministre secrétaire-d'état au département de l'intérieur.

Signé CORBIÈRES.

#### CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Présidence de M. RAVEZ.

Séance du 14 janvier.

La séance est ouverte à deux heures. Après la lecture du procès-verbal, M. le président donne lecture à la chambre de deux lettres.

L'une de M. Sapey, qui annonce qu'une indisposition subite le privera pendant quelques jours de se rendre à la chambre.

L'autre est ainsi conçue : Je reçois l'avis que, sous prétexte de faire la recherche d'un homme prévenu d'avoir pris part aux troubles survenus dernièrement à Belfort, des personnes portant des signes extérieurs de magistrats et d'agens de la force publique, ont commis des actes de violence dans ma maison, et jusques dans mon propre logement. Ils ont brisé les portes, ouvert avec effraction les meubles et armoires dont j'avais les clefs, mis en désordre et peut-être enlevé les effets et papiers qui s'y trouvaient déposés, et qu'ils ont annoncé l'intention de revenir peu de jours après. Si les lois sont impuissantes pour protéger le domicile des citoyens, j'aime encore à espérer que ma présence pourra prévenir le renouvellement de pareilles scènes, ou du moins je sens la nécessité de connaître par moi-même le dommage qu'elles ont pu me faire souffrir et d'y remédier s'il se peut. Ces motifs, M. le président, me paraissent suffisans pour justifier la

demande d'un congé, que je vous prie de vouloir bien soumettre à la chambre.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé D'ARCONSON.

Le congé est accordé.

M. Bazire, rapporteur de la commission des pétitions, a la parole.

« Le sieur Spies, à Montbaliard, demande une pension de réforme, comme ancien directeur d'un dépôt de mendicité, et comme économiste de l'hôpital militaire de l'armée du prince de Schwartzemberg établi en 1814 dans les bâtimens de ce dépôt. » La commission propose l'ordre du jour.

M. Saglio fait observer que le pétitionnaire est un citoyen recommandable qui a été employé pendant très-long-tems dans l'administration, et qui, par conséquent, a droit à une pension. Il demande le renvoi à M. le ministre de l'intérieur.

M. Dudon : La chambre dans sa précédente séance a passé l'ordre du jour sur une réclamation presque semblable. L'employé dont il s'agit n'avait pas droit à la retraite comme directeur d'un dépôt de mendicité; puisqu'il n'avait pas accompli le nombre d'années nécessaire; il a été économiste pendant quelque tems, mais il n'a aucun droit non plus à ce titre. J'appuie l'ordre du jour. L'ordre du jour est adopté.

« Le maire de Tourna (Saône-et-Loire), réclame contre l'interprétation donnée par la régie des contributions indirectes aux dispositions de la loi des finances de 1816, en faisant payer pour les piquettes un droit égal à celui payé pour les vins. » La commission propose le renvoi à M. le ministre des finances.

M. Robin Scevole appuie les conclusions de la commission; il se fonde sur ce que la régie a donné une trop grande extension à la loi des finances de 1816.

M. Doria demande le renvoi à la commission du budget, au bureau des renseignements et au ministre des finances.

M. Benoît répond à l'observation de M. Robin-Scevole que l'administration de la régie n'a point donné d'extension aux lois de finances, mais qu'elle a suivi les interprétations de la cour de cassation.

Les divers renvois demandés sont ordonnés.

« Le sieur Vial Colombeau, à Paris, demande que l'on augmente la somme destinée aux secours accordés par le gouvernement aux colons réfugiés de Saint-Domingue. » — La commission propose le renvoi au ministre de l'intérieur.

M. Foy : Les colons de Saint-Domingue ont cruellement souffert; ils ont perdu une partie de leurs propriétés, beaucoup sont réduits à la plus extrême misère. Aussi je ne viens point combattre les conclusions de M. le rapporteur, mais je viens donner plus d'étendue à la question dont il s'agit. On accorde 200,000 fr. par an aux colons, le gouvernement ne pourrait leur en donner davantage sans avoir à craindre d'être obligé d'indemniser tous ceux qui pendant la révolution, ont perdu leurs biens, soit par suite de condamnation, de confiscation ou d'exil. On est donc la réparation que l'on peut offrir à ces colons qui méritent toute notre sollicitude? Messieurs, la réparation est là où était le bien. (Murmures à droite; à gauche: Silence.)

L'île de Saint-Domingue n'a pas été engloutie au fond de la mer. Elle existe encore plus florissante que jamais. (A droite: oh! oh!) Cui, plus florissante que jamais. Sa richesse est réelle; après des malheurs que nous déplorons tous, sur lesquels on ne versera pas assez de larmes, elle est sortie de ses ruines; d'un grand mal est résulté un grand bien. Des races d'hommes, qu'on regardait comme de vils esclaves, ont prouvé à l'univers qu'ils méritaient d'être libres. Après avoir conquis leur indépendance, ils ont cependant cherché à entretenir un commerce avec leurs anciens maîtres. (On rit.) Le président d'Haïti a plus d'une fois demandé que son pavillon fût reçu dans nos ports, et il offrait de grands avantages à notre marine. Peut-être eût-on pu obtenir, par ce moyen, des concessions qui auraient été de la plus grande utilité aux colons. Voilà les indemnités que l'on devait chercher. (Nouvelle interruption.)

Je ne sais pas pourquoi le gouvernement s'est refusé à cet arrangement. On me dira peut-être que l'orgueil national eût été froissé par le rapprochement qu'offrirait un traité entre le maître et l'esclave. Il faut quelquefois céder à la nécessité, et il est des nécessités plus funestes encore et nous n'en avons que trop éprouvées. Je vote pour le renvoi de la pétition à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Lainé de Villéveque demande le renvoi à M. le ministre des finances.

M. Manuel appuie fortement l'opinion de M. le général Foy; il s'étonne surtout de voir le ministre garder le silence dans une discussion aussi importante.

M. Dudon : Ce n'est pas la première fois que l'on est venu demander à cette tribune des secours pour certaines personnes tandis que l'on veut tout refuser aux autres. Dans la dernière session, nous avons vu demander des pensions pour des militaires, qu'on appelait les vétérans de la gloire nationale. (Interruption à gauche.)

Au surplus, je crois qu'il est très-fâcheux de voir s'agiter dans cette enceinte des questions de la plus haute importance, et propos d'une pétition. Je vote pour le renvoi au ministre des finances.

M. Sebastiani : L'orateur auquel je succède a posé comme principe d'ordre que la chambre ne devrait jamais s'occuper des questions incidentes qui naissent des pétitions. Voilà une hérésie constitutionnelle. La chambre n'ayant aucune initiative, doit nécessairement pouvoir faire connaître par ses débats les vœux des citoyens qu'elle représente. Nous avons donc eu raison de nous plaindre de ce que le gouvernement, guidé par le système de la Sainte-Alliance, repoussait tout ce qui était utile, et laissait l'Angleterre envahir tout le commerce du Nouveau-Monde. Nous avons donc dû nous étonner du silence des ministres.

Je le demande à M. le ministre : qu'il s'explique franchement. Est-il vrai que Boyer a fait sommer le gouvernement français d'ouvrir ses ports au pavillon d'Alaï, s'il ne voulait lui voir prendre la même mesure pour toujours ?

M. de Villele : Si le gouvernement avait reçu une semblable sommation, le devoir des ministres du Roi eût été d'y répondre par le mépris. Mais il y a une réponse bien plus simple à faire à l'honorable préopinant : il n'y a pas un mot de vrai dans la proposition qui vous a été faite. (On rit à droite.) Au surplus, c'est bien mal entendre l'intérêt de la nation, que de venir ici faire l'éloge et prendre la défense des peuples avec lesquels on veut traiter.

Plusieurs voix à gauche : Oh ! oh !

À droite : La clôture ! la clôture !

M. le général Foy : Je m'oppose à la clôture.

À droite : Aux voix !

M. le président : M. le général Foy a la parole contre la clôture.

À gauche : Laissez parler sur la pétition ; à droite : Non !

M. Casimir Perrier : Après un ministre. M. Teissère : Et l'Hercule du ministère. Ici la plus vive agitation se manifeste dans l'assemblée, M. Foy cherche vainement à se faire entendre. Enfin M. le Président met la clôture aux voix, elle est adoptée.

Le renvoi au ministre des finances est ordonné.

Le renvoi au ministre des affaires étrangères est rejeté.

M. Casimir Perrier : Je propose le renvoi au ministre de la marine, et je demande à le motiver. (Murmures prolongés ; à droite : Non ! non ! aux voix ! aux voix !)

M. Casimir Perrier : Je demande la parole pour le rappel au règlement. (Non ! non !)

M. le président : Quand un orateur demande la parole pour le rappel au règlement, je ne puis la refuser. (À gauche : C'est fort heureux ! Le côté droit fait éclater de nouveaux murmures qui convrent et la voix et la sonnette du Président. M. Casimir Perrier qui est monté à la tribune profite d'un moment de calme pour se faire entendre.) Messieurs, dit-il, lorsqu'un membre de cette chambre, dans la délibération sur un projet de loi, fait une proposition, il a toujours le droit de la développer, quoique la discussion sur l'ensemble du projet soit fermée. (À droite : Non ! non ! Aux voix !)

M. de Lameth : A l'ordre les interrupteurs.

M. Camille Teissère : Ils tremblent devant la vérité.

M. le président : Si tout le monde parle à la fois, il est impossible de s'entendre. Je maintiens la parole à M. Casimir Perrier.

M. Casimir Perrier : J'ai demandé le rappel au règlement. (Nouveaux murmures à droite.) Il est contraire à tous les usages, à toutes les convenances de statuer sur une proposition avant d'en avoir entendu le développement, j'ai fait une nouvelle proposition.....

M. de Cayrol : Nous le savons. Aux voix !

M. Casimir Perrier : J'ai des motifs importants à faire valoir.

Voix à droite : Assez de scandale.

M. Casimir Perrier (avec force) : J'ai demandé le rappel au règlement (à droite : Oui !); maintenant j'insiste pour que M. le président ordonne à la chambre (oh ! oh ! ordonne) d'observer son règlement.

Après la plus vive altercation entre quelques membres du côté droit et M. Casimir Perrier, ce dernier quitte la tribune en déclarant qu'il l'a retiré, puisque la chambre juge sans entendre.

M. Chifflet, rapporteur de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif à la répression des délits de la presse, monte à la tribune. La lecture du rapport qu'il présente à la chambre dure près d'une heure. Son importance, son étendue, la faiblesse de l'organe de l'orateur encore couvert par de fréquentes interruptions, ne nous ayant pas permis de faire l'extrait de son discours, nous le donnerons demain en entier à nos lecteurs, avec les mouvemens de l'assemblée : les journaux de Paris eux-mêmes sont forcés d'adopter cette marche.

Les conclusions de la commission sont favorables au projet et ses amendemens tendent à le rendre encore plus sévère.

Après la lecture du rapport, M. le président prend la parole. Il s'agit, dit-il, de fixer quel jour s'ouvrira la discussion. (Voix à droite : Jeudi !) Je dois faire remarquer à la chambre que la discussion sur un rapport quelconque ne peut s'ouvrir au plus tôt que 24 heures après la distribution du rapport. La chambre en connaît l'étendue, peut-être sera-t-il impossible que l'impression et la distribution aient pu avoir lieu d'ici à un terme si rapproché. (Voix à gauche : A lundi !) Il y a maintenant une autre proposition, qui tend à nous réunir lundi. M. Benjamin-Constant, demande la parole pour appuyer cet avis, je la lui accorde. (Murmures à droite.)

M. Benjamin-Constant monte à la tribune : Je demande que l'ajournement soit fixé à mardi. Il est impossible qu'une loi qui a été modifiée par la commission, une loi qui change toute notre législation, puisse être délibérée avant même que le rapport ait pu être lu. Je ne veux pas, je ne dois pas entrer ici dans la discussion de la loi, mais il est évident pour tout le monde qu'elle change toute notre jurisprudence, qu'elle introduit des principes qu'une grande partie d'entre nous ne peuvent admettre, et que ceux qui ne veulent pas voter sur parole doivent examiner avant d'adopter. (Mouvemens à droite.) La chambre se doit à elle-même de ne pas fixer la discussion d'un sujet aussi important à une époque où elle n'aura pu en prendre aucune connaissance préparatoire. Ce serait un scandale que l'opinion publique jugerait avec sévérité. (À droite : Bah ! bah !) La commission a été près d'un mois à s'occuper de la loi, et vous voulez que la chambre forme son opinion en vingt-quatre heures. Ayez donc un peu de pudeur dans votre despotisme ! (Violens murmures.)

Encore si le rapport laissait la loi telle qu'elle nous a été présentée ; mais il y a des changemens de la plus haute importance, et plusieurs passages du rapport lui-même sont en opposition manifeste avec les principes et les vœux même de la loi, telle qu'elle a été développée dans l'exposé des motifs. Relisez ce dernier, vous y verrez tout le contraire de la partie du rapport qui tend à priver les Français du précieux droit d'être jugés par le jury.....

Ici une violente explosion de murmures éclate au côté droit ; on crie : Vous rentrez dans la discussion de la loi. Aux voix ! au voix !

M. Benjamin-Constant : Je ne discute pas la loi, je dis qu'il faut nous laisser le tems de comparer l'exposé des motifs et le rapport, d'apprécier leur différence, et d'asseoir notre jugement sur les contradictions manifestes qui s'y rencontrent. Il est impossible que vingt-quatre heures suffisent à un député de bonne foi pour former son opinion sur un objet aussi important.....

Les murmures et les cris de la droite interrompent de nouveau l'orateur. Celui-ci parle au milieu du tumulte : « Je proteste contre la tyrannie par laquelle vous imposez silence à ceux qui ne sont pas de votre avis ; la tyrannie avec laquelle vous voulez étouffer les discussions et la vérité ? Je déclare que si nous ne pouvons examiner le projet de loi d'une manière suffisante, nous ne prendrons pas part à cette scandaleuse et déshonorante précipitation, et nous en laisserons le blâme à ses auteurs. La France les jugera !

Voix à gauche : Oui ! oui ! bravo !

L'orateur descend de la tribune au milieu de la plus vive agitation.

M. le président : M. Benjamin-Constant propose la réunion pour mardi, je vais mettre cette proposition aux voix.

Le côté gauche et le centre gauche se lèvent pour, le côté droit et le centre droit contre. La proposition est rejetée.

Voix à gauche : A samedi !

À droite : Non, à jeudi !

M. le Président : Je vais d'abord mettre aux voix la proposition de l'ajournement à samedi.

Le côté gauche, le centre gauche et une partie du centre droit se lèvent pour, le côté droit seul contre, la proposition est adoptée.

Demain, la chambre se réunira dans les bureaux pour examiner le projet de modification à la loi des finances.

Mercredi il y aura séance publique pour un rapport de la commission des pétitions.

Voici les noms de MM. les députés qui parleront lors de la discussion sur le projet de loi relatif aux journaux.

Pour : MM. Duplessis-Grenédan, Reveillère, Partouneaux, Castel-Bajac, de Bouville, Kergolay, Montbrun, Clausel de Coussergue, Pardessus, Martignac, Fremilly, Cayrol, de Bourienne, Barthe-Labastide, de Sesmaisons, Olivier de la Drôme, de Bonald, Dubruel, de Marcellus, Cornet-d'Incourt, Grignan-Dauzouer.

Contre : MM. de Corcelles, Etienne, Sebastiani, Pavy, de Vandœuvre, Méchin, Royer-Collard, Devaux, Foy, Bignon, d'Argenson, Humman, Jobez, Keratry, de Bondy, Labeyde-Pompières, Dupont-de-l'Eure, Girardin, Jouvencel, Saglio, Rodet, Manuel, Darrieux, Humblot-Conté, Legraverend, de St-Aulaire, Delameth, Beslay, Daunou, Lefevre-Gineau, Delaistre, Cabanon, Laisné de Villévesque, Delessert, Bogne de Faye, Lafitte, Benjamin Constant, Casimir Perrier, Robin Scevole, Brigode, de la Roche.

#### LYON.

M. le chevalier de Gueydant, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, officier de la Légion-d'Honneur et commandant de bataillon au premier régiment d'infanterie légère, vient de mourir à Saint-Symphorien-le-Château, à la suite d'une longue et cruelle maladie. Il n'était âgé que de 57 ans, et on attribue la cause de sa maladie aux graves et nombreuses blessures qu'il a reçues au champ d'honneur. M. de Gueydant était un de ces militaires, qui, doués de rares et précieuses qualités, sont recherchés dans la société et laissent des regrets partout où ils ont été connus. M. de Gueydant a été inhumé avec la

4)  
pompe due à son rang. Il laisse une jeune épouse et des parents inconsolables de sa perte; un fils en bas âge, qui n'aura pour héritage que les lauriers de son père.

Nes journaux d'Allemagne qui vont jusqu'au 11 janvier, ne contiennent rien de concluant sur les affaires d'Orient. L'abondance des matières nous oblige de remettre à demain l'insertion d'une partie des nouvelles que nous y trouvons.

L'Observateur autrichien, dont nous avons reçu les numéros jusqu'à celui du 5 janvier inclusivement, dément tout ce que la Gazette universelle d'Augsbourog et différentes correspondances particulières ont avancé sur le rejet, par la Sublime-Porte, de l'ultimatum de S. M. l'empereur de Russie. Comme l'Observateur n'affirme pas non plus que cet ultimatum aurait été accepté, on peut encore conserver des doutes, d'autant mieux qu'aujourd'hui, encore, il publie comme officiels des événements survenus dans la Morée, qu'il avait déclarés de pure invention il y a deux mois, quoiqu'il leur assigne la date que nous leur avions donnée lorsque nous en donnâmes les premiers la relation. (1)

Nous avons cependant des raisons pour croire que les négociations ont été renouées entre le Divan et les ministres d'Autriche et d'Angleterre; mais rien encore n'autorise à préjuger une issue favorable.

Le 4 janvier les métalliques valaient à Vienne 74; le cours sur Augsbourog était à 249 7/8.

— La commission intermédiaire établie à Paris par autorisation spéciale du Roi, pour l'érection du monument élevé à Lyon à la mémoire du général comte de Précý, vient de recevoir une lettre du ministre de la maison de S. M., qui lui annonce que le Roi a daigné souscrire personnellement pour ce monument. De son côté, S. A. R. MONSIEUR a bien voulu consacrer au même objet une somme de 600 fr. L'avis en a été reçu par le secrétaire de la commission intermédiaire. La souscription de S. A. R. MADAME avait déjà précédé celles que nous annonçons aujourd'hui.

#### CORRESPONDANCE.

— On écrit de Strasbourg:

Un nouvel ordre du jour a été lu aux troupes, au sujet des affaires de Belfort; en voici le texte.

#### Ordre du jour.

L'ordre du jour du 5 de ce mois a fait connaître aux troupes, composant la 5.<sup>e</sup> division, l'honorable conduite tenue par la garnison de Belfort, le 1.<sup>er</sup> janvier courant.

Le lieutenant-général, commandant la division, s'empresse de lui annoncer que les circonstances et les détails de cette honorable conduite ayant été mis sous les yeux du Roi, Sa Majesté, dans la première effusion de sa bonté paternelle, a donné l'ordre au ministre:

De témoigner sa satisfaction royale aux officiers et aux troupes de la garnison de Belfort pour les preuves de fidélité et de dévouement qu'ils ont données;

De proposer pour des récompenses les officiers, sous-officiers et soldats dont la conduite aura mérité une distinction particulière;

De faire passer dans la garde dix hommes (sous-officiers et soldats) du 5.<sup>e</sup> bataillon du 29.<sup>e</sup> régiment, avec ordre d'y comprendre comme dignes de cette faveur le sergent Remy, le caporal Georget et les fusiliers Degoulancourt, Rouhier, Thiberville et Peronne que l'on a tenté de corrompre et qui ont résisté en soldats braves et fidèles à toutes les menaces et insinuations contraires à leurs devoirs;

De nommer sur-le-champ commandeurs de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur, MM. Toutain, lieutenant du Roi, commandant la place de Belfort, et de Reignac, lieutenant-colonel du 29.<sup>e</sup> régiment d'infanterie de ligne.

Officiers du même ordre, MM. Debautte et Plomb, capitaines au même corps;

Et de rayer des contrôles de l'armée les lâches qui ont forfait à l'honneur en désertant leur poste, sans préjudice des peines qu'ils pourront avoir encourues pour le fait de leur désertion ou de leur participation au complot.

Soldats! la garnison de Belfort a trouvé l'occasion de faire éclater son dévouement, comme vous feriez briller le vôtre, si des insensés, dans leur aveugle fureur, cherchant encore à briser le cœur du Roi et à déchirer notre belle France.

Strasbourg, le 11 janvier 1822.

Le lieutenant-général des armées du Roi, etc., etc.,  
commandant la 5.<sup>e</sup> division militaire,

Signé, baron PAMPHILE DE LACROIX.

#### ANNONCES JUDICIAIRES.

Vente par expropriation forcée, de différents immeubles, situés dans les communes de Colonges et de Saint-Romain-de-Couzou, appartenant aux enfans de Marguerite Vergnais, décédée, femme de Joseph Lafon, ou Delafont.

Par procès-verbal de Lenormand, huissier à Lyon, du treize septembre mil huit cent vingt-un, visé le même jour par M. Parcent, greffier de la justice de paix du canton de Limonest, et par M. Billion, greffier de celle de Neuville-sur-Saône, par M. Parel, adjoint du maire de la commune de Colonge, et par M. Midau, maire de la commune de Saint-Romain-de-Cou-

(1) La prise de Tripolizza et le blocus de Patras.

zou, lesquels greffiers, adjoint et maire ont chacun reçu séparément copie entière dudit procès-verbal qui a été enregistré le dix-sept septembre. Le Guillot, qui a reçu deux francs vingt centimes, transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le premier octobre suivant, volume dix, numéro soixante-un, par M. Guyon, transcrit au greffe du tribunal civil de première instance de Lyon, le treize du même mois, volume vingt-deux, numéro vingt-neuf; et à la requête du sieur Antoine Fulchiron, propriétaire, domicilié ci-devant à Lyon, rue Mercière, et actuellement aux Brotteaux, commune de la Guillotière; lequel a fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M. e Antoine-Casimir-Marguerite-Eugène Foudras, avoué près le tribunal de première instance de Lyon, y domicilié, rue du Palais, n.º 1. Il a été procédé 1.º contre Joseph Lafon, ou Delafont, cultivateur, domicilié à Colonge, tant en son nom que comme tuteur légal de Antoine, Jean Antoine et Barthélemy Lafon, ses enfans mineurs, demeurant avec lui; 2.º Barthélemy Lafon aîné, cultivateur, domicilié à Saint-Ly-aux-Mont-d'Or, chez le sieur Balandras; 3.º Balthazard Lafon, militaire, domicilié ci-devant à Colonge, actuellement sans domicile connu en France; 4.º Jean-Claude Lafon, aussi militaire, domicilié ci-devant à Colonge, actuellement sans domicile connu en France, le sieur Vergnais, cultivateur, demeurant à Colonge, subrogé tuteur des enfans mineurs de Joseph Lafon, desdits Antoine, Jean Antoine et Barthélemy Lafon, mineurs, Balthazard, Barthélemy et Jean-Claude Lafon, majeurs, enfans et héritiers de droit de Marguerite Vergnais, femme de Joseph Lafon, leur mère.

A la saisie immobilière des propriétés appartenant à ces derniers, situées en la commune de Colonge, canton et justice de paix de Limonest, et en celle de Saint-Romain-de-Couzou, canton et justice de paix de Neuville-sur-Saône, deuxième arrondissement du département du Rhône, dont le chef-lieu est Lyon, et qui consistent, savoir:

Art. premier. 1.º En une vigne située en la commune de Colonge, au territoire du Tour, de la contenance de sept ares vingt centiares.

2.º En une autre vigne située en la même commune, au territoire du Vivier, de la contenance de cinq ares nonante-sept centiares;

3.º En une portion de terre, en terre et vigne, d'environ douze ares, nonante-trois centiares, située en la même commune, au territoire du Moirans;

4.º Une autre portion de terre et vigne située en la même commune, au territoire du Grand-Champ, de la contenance de vingt-sept ares quarante-cinq centiares;

5.º Une autre portion de terre, en pré et bois, située en la même commune, au territoire des Gatonières, de la contenance environ de dix-neuf ares dix-neuf centiares.

Art. second. 1.º Une autre portion portée en vigne et terre, de la contenance de dix-sept ares quatre-vingt-trois centiares, située en la commune de Saint-Romain-de-Couzou, territoire de Mont-Cindre.

Tous lesquels immeubles sont cultivés par le sieur Joseph Lafon.

Il sera procédé à la vente et adjudication desdits biens, par-devant et en l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de Lyon, séance tenante au palais de justice, place St-Jean, à dix heures du matin.

La première lecture et publication du cahier des charges a eu lieu le samedi quinze décembre mil huit cent vingt-un.

L'adjudication préparatoire aura lieu le samedi deux février mil huit cent vingt-deux, par-dessus la somme de cinq cent cinquante francs pour le premier lot, et celle de cinquante francs pour le second lot, et, pour la totalité, par-dessus celle de six cents francs, montant des mises à prix faites par le poursuivant.

Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, à M. e Foudras, avoué du poursuivant, ou au greffe du Tribunal.

#### FOUDRAS.

— Par jugement du Tribunal de commerce de Lyon, du huit janvier mil huit cent vingt-deux, enregistré le quatorze, il a été donné acte de la dissolution, à compter du dix-neuf mai mil huit cent vingt-un, de la société qui a existé, pour le commerce des bois de construction et de menuiserie, entre le sieur Antoine Jacquier, ébéniste, demeurant au lieu des Brotteaux, commune de la Guillotière, comme associé-gérant, et le sieur François Carrier, tailleur de pierres, demeurant à Lyon, rue Ferrandière, n.º 18, comme associé-commanditaire, sous la raison de Jacquier et Comp. e, ensuite des conventions arrêtées entre les parties, par acte reçu M. e Bonnevaux et son Collègue, notaires à Lyon, le 31 décembre dernier, enregistré.

Pour extrait: REGNARD, avoué.

— Par jugement du Tribunal de commerce de Lyon, du quatre de ce mois, dûment enregistré le quatorze, il a été prononcé que la société qui avait existé en cette ville pour le commerce des vins, sous la raison de Robin et Comp. e, était dissoute à compter du trente-un décembre dernier, et que la liquidation était déléguée en commun aux deux associés.

Pour extrait: A Lyon, le 15 janvier 1822.

GONON, avoué.

#### AVIS.

— L'on demande à louer en totalité plusieurs maisons, pour la gestion desquelles on donnera des sûretés.

Plusieurs domaines à vendre aux environs de Lyon, depuis trois jusqu'à 40 000 fr., et dans le département de l'Ain, à 6 pour cent net de revenu: s'adresser chez MM. Oriol et Comp. e, à l'angle du pont du Change, lesquels sont chargés de trouver différents associés, commis et apprentis, et de négocier une rente de 124 fr.

— Deux chevaux de carrosse et leurs harnois, une diligence ou voiture de ville, à vendre ensemble ou séparément, s'adresser au concierge de l'hôtel de la Préfecture.

#### EFFETS PUBLICS. — Bourse de Paris du 14 janvier.

Cinq pour cent cons. jouiss. du 22 sept. 1821. — 85f. 70c. 80c. 85c. 80c. 85c. 80c. 85c. 90c. 85c. 85f. 90c. 95c.

Négociation des 12,514,220f de rent. jouiss. du 22 sept. 1822. — Certificat. 1112.

Echéance du 22 Mars 1822. finales 5 et 7. 4

1823. 3 0. 100f. 25c.

1824. 8 2. 99 f. 50c. 40c.

1825. 9 4. 99f. 25c. 30c. 40c. 50c. 40

Act. de la Banq. de Fr. jouiss. du 1.<sup>er</sup> janvier 1822. — 1531f.

#### SPECTACLES du 17 janvier.

GRAND-THEATRE. — Philippe et Georgette. — Le Voyage à Dieppe. — La Fille Soldat.

THEATRE DES CELESTINS. — Le Diner de Garçons. — Le Code de l'Amour ou le vieux Soldat. — Les Deux Édmond ou le prix de la queueuse. — Pierre, Paul et Jean.

